



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

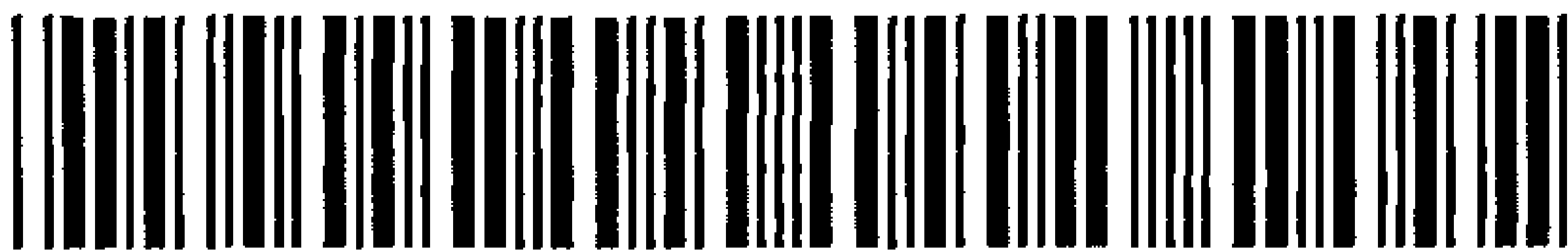
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06386

Numéro SIREN : 792 111 783

Nom ou dénomination : RSM PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2014 sous le numéro de dépôt 65578



1406565302

DATE DEPOT : 2014-07-16

NUMERO DE DEPOT : 2014R065578

N° GESTION : 2013B06386

N° SIREN : 792111783

DENOMINATION : RSM PARIS

ADRESSE : 39 avenue de Friedland 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2014/06/19

TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES

NATURE D'ACTE :

Rapport du Commissaire aux Apports

**Assemblée Générale Extraordinaire
du 27 juillet 2014**

RSM PARIS

Société par Actions Simplifiée

au capital de 10.000 €

39 avenue de Friedland

75008 – PARIS

Etienne de la Bouillerie

Commissaire aux Apports

92, rue de Richelieu

75002 – PARIS

Sommaire

Sommaire	2
1. Présentation de l'opération.....	2
1.1 Présentation des parties.....	2
1.1.1 Apporteurs	2
1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport	6
1.2 Motifs et buts de l'opération.....	7
2. Nature, évaluation et rémunération des apports	7
2.1 Description des biens apportés	7
2.2 Informations concernant les sociétés dont les titres sont apportés.....	7
2.2.1 Société COREVISE	7
2.2.2 Société MBV ET ASSOCIES	8
2.3 Valeur des apports	8
2.4 Rémunération de l'apport	9
2.4.1 Augmentation de capital et attribution d'une soule en espèces.....	9
2.4.2 Aspects fiscaux.....	10
3. Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.....	11
3.1 Diligences effectuées	11
3.2 En particulier :	11
4. Conclusion	14

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique de la SAS RSM PARIS en date du 14 avril 2014, dans le cadre de l'opération d'apport en nature à la société SAS RSM PARIS de 3 578 actions COREVISE et de 1 249 actions MBV ET ASSOCIES, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans les contrats d'apport signés par les apporteurs et les représentants de la société bénéficiaire de l'apport en date du 30 avril 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

1. La présentation de l'opération.
2. La nature, l'évaluation et la rémunération des apports.
3. Mes diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération.
4. Ma conclusion.

1. Présentation de l'opération

Il résulte du contrat d'apport signé entre les parties le 30 avril 2014 les informations suivantes :

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteurs

1.1.1.1 Apporteurs de titres COREVISE

La société ACMK Experts Associés, Société à Responsabilité limitée au capital de 2.980.238 euros €, sise 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro xx, représentée par Monsieur Stéphane MARIE, en sa qualité de représentant légal,

Fait apport de 1 469 actions en pleine propriété de la société COREVISE, Société par Actions Simplifiée au capital de 354 870 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 331 621 318.

La société FINANCE EXPERTISE AUDIT, Société à Responsabilité limitée au capital de 1 000 €, sise 37 rue du Château – 92250 LA GARENNE COLOMBES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 791 724 487, représentée par Monsieur Fabien CREGUT, en sa qualité de représentant légal,

Fait apport de 675 actions en pleine propriété de la société COREVISE, Société par Actions Simplifiée au capital de 354 870 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 331 621 318.

La société LAKVEST Expertise & Audit, Société à Responsabilité limitée au capital de 1 000 €, sise 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 792 310, représentée par Monsieur Stéphane MARIE, en sa qualité de représentant légal,

Fait apport de 1 188 actions en pleine propriété de la société COREVISE, Société par Actions Simplifiée au capital de 354 870 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 331 621 318.

La société OCYP Conseil & Expertise, Société à Responsabilité limitée au capital de 1 000 €, sise 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 792 732, représentée par Monsieur François AUPIC, en sa qualité de représentant légal,

Fait apport de 246 actions en pleine propriété de la société COREVISE, Société par Actions Simplifiée au capital de 354 870 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 331 621 318.

1.1.1.2 Apporteurs de titres MBV ET ASSOCIES

Monsieur Paul-Evariste VAILLANT, résidant 69 avenue de Ségur - 75007 PARIS, né le 21 janvier 1958 à Marseille,

Fait apport de 164 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

La SC FULENN, Société Civile au capital de xxx euros, sise 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro xxx, représentée par Monsieur Paul-Evariste Vaillant, en sa qualité de représentant légal,

Fait apport de 202 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

La société VERDICKT, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée au capital de 229 000 €, sise 21 Rue Weber – 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 880 242, représentée par Monsieur Stéphane VERDICKT, en sa qualité de représentant légal,

Fait apport de 280 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de

Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

Monsieur Octave de BRYAS, né le 30/12/2000 à PARIS (75015), demeurant 9 place du Président Mithouard, 75007 Paris,

Fait apport de 26 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

Monsieur Etienne de BRYAS, résidant 9 place du Président Mithouard – 75007 PARIS, né le 15 mars 1963 à Paris XIV,

Fait apport de 117 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

Mademoiselle Marie de BRYAS, née le 13/08/1996 à PARIS (75015), demeurant 9 place du Président Mithouard, 75007 Paris,

Fait apport de 26 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

Monsieur Clovis de BRYAS, né le 16/08/2002 à PARIS (75015), demeurant 9 place du Président Mithouard, 75007 Paris,

Fait apport de 26 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

Monsieur Savinien de BRYAS, né le 29/03/1994 à PARIS (75014), demeurant 9 place du Président Mithouard, 75007 Paris,

Fait apport de 6 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

La société SOFINVEST Easmoc, Société Civile au capital de 351.300 euros, sise 9 place du Président Mithouard, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 412 397 820, représentée par Madame Amélie de Bryas, en sa qualité de représentant légal,

Fait apport de 139 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

Mademoiselle Laure SALUDES, résidant 88 rue Montorgueil – 75002 PARIS, née le 15 janvier 1971 à Barcelone (Espagne),

Fait apport de 45 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

Madame Martine LECONTE, résidant 23 square Saint Charles – 75012 PARIS, née le 3 avril 1972 à Rognac – Bouches-du-Rhône

Fait apport de 44 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

La société AMREC 2, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée au capital de 489 190 €, sise 21 Rue Weber - 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 864 881, représentée par Monsieur Christian KEUSCH, en sa qualité de représentant légal,

Fait apport de 48 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

Monsieur Philippe CHALVIGNAC, résidant 37 rue Arthur Rozier – 75019 PARIS, né le 16 mai 1952 à Paris XIV,

Fait apport de 31 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

Monsieur Vital SAINT MARC, résidant 22 rue des Groux – 92140 CLAMART, né le 22 juin 1963 à ARCACHON (33),

Fait apport de 18 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

La société BHK Conseil, Société Civile au capital de 5.000 euros, sise 24, place du général Catroux 75017 Paris – 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 330 939, représentée par Madame Béatrice BELOUET, en sa qualité de représentant légal,

Fait apport de 31 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

La société SC JC BOUCHER, Société Civile au capital de 460.000 euros, 72 avenue Vitor Hugo - 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 000 140, représentée par Monsieur Jean-Charles BOUCHER, en sa qualité de représentant légal,

Fait apport de 46 actions en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 551 800 €, ayant son siège social au 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 305 443.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société RSM PARIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, sise 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 792 111 783.

1.2 Motifs et buts de l'opération

Cette opération a pour but de finaliser le rapprochement des cabinets d'expertise-comptable COREVISE et MBV ASSOCIES, initié en décembre 2013, visant à la création d'un cabinet leader sur Paris :

- Reposant sur une marque commune pour développer :
 - o Une identité sur des spécialités reconnues
 - o Une notoriété sur les métiers réglementés
- Jouant un rôle de 1^{er} plan au sein de leur réseau en ayant la capacité de déployer une présence nationale par des bureaux dans des grandes métropoles régionales
- Adoptant une culture de consultant « vendre des services à valeur ajoutée »
- Se développant sur des valeurs :
 - o Clients : proximité, service client, valeur ajoutée
 - o Collaborateurs : souplesse, diversité, évolution
 - o Associés : plaisir, respect, démarche entrepreneuriale

Nature, évaluation et rémunération des apports

1.3 Description des biens apportés

Il est fait apport de 3.578 actions ordinaires en pleine propriété de la société COREVISE détenues par les apporteurs au sein du capital de la sus nommée, représentant 78,02% du capital et des droits de vote de la société, ainsi que de 1.249 actions ordinaires en pleine propriété de la société MBV ET ASSOCIES détenues par les apporteurs au sein du capital de la sus nommée, représentant 45,27% du capital.

1.4 Informations concernant les sociétés dont les titres sont apportés

1.4.1 Société COREVISE

La société COREVISE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 354.870 € divisé en 4.586 actions.

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969, et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

1.4.2 Société MBV ET ASSOCIES

La société MBV ET ASSOCIES est une Société Anonyme au capital de 551.800 € divisé en 2.759 actions.

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969, et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

1.5 Valeur des apports

La valeur des apports des 3.578 actions COREVISE a été fixée d'un commun accord entre les parties à un prix ferme de 6.389.270 €, soit une valorisation d'environ 1 785,71€ par action.

La valeur des apports des 1.249 actions MBV ET ASSOCIES a été fixée d'un commun accord entre les parties à un prix ferme de 6.245.000 €, soit une valorisation de 5.000 € par action.

Ce prix tient compte de la capacité bénéficiaire constatée des sociétés et de leurs filiales, de leurs savoir-faire spécifiques, et de tous les avantages attendus de l'activité des sociétés.

La société RSM PARIS aura la propriété et la jouissance des 3.578 actions COREVISE et des 1.249 actions MBV ET ASSOCIES apportées à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives ci-dessous :

- Approbation par décision des associés de la société RSM PARIS:
 - o des contrats d'apport,
 - o de l'augmentation corrélative du capital de la société RSM PARIS,
 - o de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par création des actions nouvelles de la société RSM PARIS correspondant à la rémunération de l'apport et modification corrélative des statuts de la société bénéficiaire.

- Faute de réalisation des conditions suspensives au 31 juillet 2014, le contrat d'apport sera, sauf prorogation de ce délai, considéré comme nul et non avvenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.6 Rémunération de l'apport

Pour le calcul de la rémunération de l'apport, la valeur unitaire de l'action RSM PARIS a été fixée à 5.000 €.

1.6.1 Augmentation de capital et attribution d'une soulte en espèces

De ce fait, l'apport des actions COREVISE désigné et évalué à 6.389.270 €, sera rémunéré par l'attribution de 1.167 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 5.000 € chacune, émises par le bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social.

L'apport des actions MBV ET ASSOCIES désigné et évalué à 6.245.000 €, sera rémunéré par l'attribution de 1.147 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 5.000 € chacune, émises par le bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social.

Les actions nouvelles destinées à être remises aux apporteurs en rémunération de l'apport des actions COREVISE et MBV ET ASSOCIES seront des actions dénommées actions de préférence P immédiatement négociables.

Usant de la faculté offerte, tant sur le plan juridique que sur le plan fiscal, de verser une soulte en espèces dans la limite de 10% de la valeur nominale des droits sociaux attribués en rémunération des apports, les soussignés sont convenus que la rémunération des apports de titres consentis par les apporteurs concernés sera composée, outre l'attribution d'une action de la société bénéficiaire, créée à titre d'augmentation du capital, d'une soulte inscrite en compte courant en espèces.

Ainsi, les apporteurs dont l'évaluation des apports, selon le rapport de parité d'échange, est supérieure à la somme 5.000 €, se verront créditer d'une soulte à hauteur de la différence répartie de la manière suivante :

Apporteurs	Titres RSM Paris remis	soulte
Vaillant Paul-Evariste	150	70 000
SC Fulenn	184	90 000
Verdict EURL	255	125 000
Bryas de Octave	25	5 000
Bryas de Etienne	107	50 000
Bryas de Marie	25	5 000
Bryas de Clovis	25	5 000
Bryas de Savinien	6	0
Sofinvest	127	60 000
Saludes Laure	41	20 000
Leconte Martine	41	15 000
Amrec2	44	20 000
Chalvignac Philippe	29	10 000
Saint Marc Vital	17	5 000
BHK	29	10 000
SC JC BOUCHER	42	20 000
Lakvest Expertise & Audit	387	186 423
Finance Expertise & Audit	220	105 354
OCYP	80	39 285
ACMK Experts Associés	480	223 208
	2 314	1 064 270

La valeur de l'augmentation de capital de la RSM PARIS, auquel s'ajoute le versement de la soulte, étant égale à la valeur des apports ainsi consentis par les apporteurs concernés, il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

1.6.2 Aspects fiscaux

Chaque apporteur a pris connaissance des dispositions de l'article 150-0.B et 150-0 .D-9 du Code Général des Impôts qui prévoient un sursis d'imposition de droit des plus-values réalisées dans le cadre d'une opération d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Chaque Apporteur déclare en conséquence être parfaitement informé qu'en cas de cession ultérieure, à titre onéreux, des titres de la société RSM PARIS reçus en échange dans le cadre de la présente opération d'apport, la plus-value nette sera calculée à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres des sociétés COREVISE et MBV ET ASSOCIES échangés ce jour.

2. Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.

2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports.
- Analyser la méthode de valorisation des apports.
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur des actions COREVISE et MBV ET ASSOCIES.
- Analyser la valorisation des actions RSM PARIS SAS en rémunération des apports.
- A cet effet nous nous sommes attachés à apprécier le positionnement du rapport d'échange.
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

2.2 En particulier :

- J'ai rencontré la direction juridique et financière des sociétés en présence de leur direction comptable.
- J'ai consulté les Commissaires aux Comptes pour informations et confirmations.
- J'ai pris connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.
- J'ai examiné les rentabilités actuelles et prévisionnelles des sociétés COREVISE et MBV ET ASSOCIES.
- J'ai rapproché la valeur retenue pour la valorisation des actions COREVISE et MBV ET ASSOCIES, avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées.
- J'ai examiné le nantissement des titres Corevise apportés ; nantissement donné par la société AUPIC CREGUT MARIE KERMORGANT EXPERTS ASSOCIES au profit de la BRED dans le cadre d'un financement laquelle ne s'oppose pas au transfert desdits titres.

- J'ai examiné les caractéristiques des actions de préférences telles que définies dans les projets de statuts à savoir :

« Les Actions de Préférence (ci-après les « Actions P ») sont assorties d'un droit de préférence par rapport aux porteurs d'Actions Ordinaires (ci-après les « Actions O »), sur toutes les distributions de dividendes, réserves ou primes et, à la liquidation de la Société, s'il y a lieu, sur le produit de liquidation, jusqu'à complet paiement d'un dividende préciputaire annuel cumulatif (ci-après dénommé le « Dividende Prioritaire ») égal à 4 % du montant de la valeur nominale de toutes les Actions P majoré, le cas échéant, par la partie des Dividendes Prioritaires antérieurs non versée au titre du ou des exercices précédents.

Ce droit à Dividende Prioritaire est cumulatif et capitalisé annuellement, comme il est décrit ci-après.

Dans l'hypothèse où (i) le montant distribué au cours d'un exercice N+1 au titre de l'exercice N, y compris au titre de l'exercice en cours lors de l'émission des Actions P, serait insuffisant pour servir au porteur des Actions P la totalité du Dividende Prioritaire dû au titre de cet exercice N, ou (ii) dans l'hypothèse où les associés décideraient de ne procéder à aucune distribution de dividendes, la partie non versée du Dividende Prioritaire dû au titre de l'exercice N est capitalisée et, consécutivement, est ajoutée à la valeur nominale des Actions P servant d'assiette au calcul du Dividende Prioritaire dû au titre de l'exercice N+1 (et ce à compter du premier jour de l'exercice N+1) et est prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable des exercices suivants (uniquement en cas de décision de distribution) ou vient augmenter d'autant le montant du Dividende Prioritaire dû au titre du ou des exercices postérieurs (uniquement en cas de décision de distribution), selon les cas.

Dans l'hypothèse où l'exercice social aurait une durée inférieure ou supérieure à douze mois, le montant du Dividende Prioritaire annuel dû au titre de l'exercice social considéré est calculé prorata temporis. Par exception, il n'est pas fait application de cette règle au titre de l'exercice au cours duquel les Actions P ont été émises : le Dividende Prioritaire dû au titre de cet exercice est calculé sur douze mois à la date de clôture de l'exercice de leur émission, soit le 30 septembre 2014.

Sous réserve des stipulations relatives au report du Dividende Prioritaire, le Dividende Prioritaire est exclusif de tout autre droit financier en cas de distribution de sommes distribuables (que ce soit au titre du bénéfice de l'exercice, du report à nouveau, des réserves distribuables, des postes de primes, de la masse des centimes arrondis non payés ou du boni de liquidation).

En conséquence, en cas de décision des associés de procéder à une distribution, et dans la limite du montant fixé par ces derniers, il est prélevé sur le bénéfice distribuable les sommes nécessaires pour servir le Dividende Prioritaire, le solde pouvant être affecté, selon la décision des associés, à la distribution d'un dividende à toutes les Actions O de la Société sans distinction de catégorie.

Enfin le solde du bénéfice distribuable, s'il existe, est mis en réserve ou reporté à nouveau conformément aux règles d'affectation des résultats.

Le Dividende Prioritaire est servi après que l'affectation à la réserve légale a été effectuée et sous réserve de la décision des associés de la Société de procéder à cette distribution.

En cas de modification ou d'amortissement du capital de la Société, la collectivité des associés détermine les conséquences de ces opérations sur les droits financiers des porteurs d'Actions P, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de commerce.

En cas de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, il est procédé au remboursement de la valeur nominale des Actions P par priorité sur le remboursement de la valeur nominale des actions O. En cas de boni de liquidation, il est prélevé sur ce dernier en priorité la partie des Dividendes Prioritaires antérieurs non versée au titre du ou des exercices précédents, le cas échéant, le solde étant réparti entre toutes les actions O.

En cas d'amortissement des Actions P conformément aux dispositions des articles L. 225-198 et suivants du Code de Commerce, celles-ci ne perdent pas leur droit aux Dividendes Prioritaires précédemment acquis.

Les Actions P ne peuvent être transférées à quiconque à un prix supérieur à leur valeur nominale au jour du transfert majorée (i) de la partie des dividendes antérieurs non versés au titre du ou des exercices précédents, le cas échéant, et (ii) du montant du Dividende Prioritaire annuel au titre de l'exercice social au cours duquel intervient le Transfert, calculé prorata temporis. »

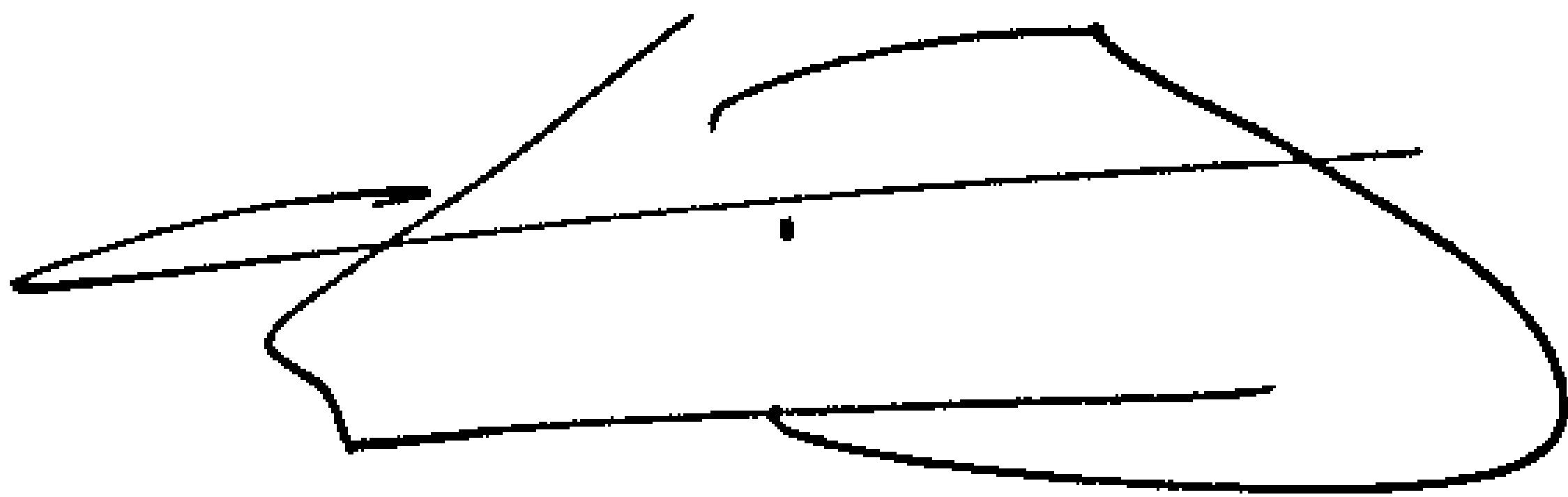
3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à :

- 6.389.270 € pour les titres COREVISE
- 6.245.000 € pour les titres MBV ET ASSOCIES

n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris le 19 juin 2014,



Etienne de la Bouillerie
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport du Commissaire aux avantages particuliers

**Assemblée Générale Extraordinaire
du 27 juillet 2014**

RSM PARIS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 €
39 avenue de Friedland
75008 - PARIS

Etienne de la Bouillerie
Commissaire aux Apports
92, rue de Richelieu
75002 - PARIS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique de la SAS RSM PARIS en date du 14 avril 2014, dans le cadre de la création d'Actions de Préférence P (les "Actions P") par la société SAS RSM PARIS, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L. 227-1, L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la mission impartie conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences destinées, d'une part, à décrire les avantages particuliers stipulés dans le projet de décisions soumis à votre approbation et, d'autre part, à examiner la pertinence de l'information donnée par les dirigeants sociaux sur la nature et les conséquences pour les Associés de ces avantages.

Je vous précise que pour l'accomplissement de cette mission, je ne me suis trouvé à aucun moment dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'interdiction légales visés par les dispositions légales.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération**
2. **Description des avantages particuliers**
3. **Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération

1.1 Présentation des parties

1.1.1 *Société émettrice des Actions de Préférence P*

La société RSM PARIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, sise 39 avenue de Friedland — 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 792 111 783.

Le capital de société s'élève à ce jour à 10.000 euros

1.1.2 *Bénéficiaires des Actions de Préférence P*

Les bénéficiaires des actions de préférence P en rémunération de leurs apports d'actions Corevise sont :

La société ACMK Experts Associés, Société à Responsabilité limitée au capital de 2.980.238 euros €, sise 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro xx, représentée par Monsieur Stéphane MARIE, en sa qualité de représentant légal,

La société FINANCE EXPERTISE AUDIT, Société à Responsabilité limitée au capital de 1 000 €, sise 37 rue du Château – 92250 LA GARENNE COLOMBES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 791 724 487, représentée par Monsieur Fabien CREGUT, en sa qualité de représentant légal,

La société LAKVEST Expertise & Audit, Société à Responsabilité limitée au capital de 1 000 €, sise 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 792 310, représentée par Monsieur Stéphane MARIE, en sa qualité de représentant légal,

La société OCYP Conseil & Expertise, Société à Responsabilité limitée au capital de 1 000 €, sise 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 792 732, représentée par Monsieur François AUPIC, en sa qualité de représentant légal,

Les bénéficiaires des actions de préférence P en rémunération de leurs apports d'actions MBV & Associés sont :

Monsieur Paul-Evariste VAILLANT, résidant 69 avenue de Ségur - 75007 PARIS, né le 21 janvier 1958 à Marseille,

La société FULENN Société Civile au capital de 141 000 euros, sise 39 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 789 758 992 représentée par Monsieur Paul-Evariste Vaillant, en sa qualité de représentant légal,

La société VERDICKT, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée au capital de 229 000 €, sise 21 Rue Weber – 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 880 242, représentée par Monsieur Stéphane VERDICKT, en sa qualité de représentant légal,

Monsieur Octave de BRYAS, né le 30/12/2000 à PARIS (75015), demeurant 9 place du Président Mithouard, 75007 Paris,

Monsieur Etienne de BRYAS, résidant 9 place du Président Mithouard – 75007 PARIS, né le 15 mars 1963 à Paris XIV,

Mademoiselle Marie de BRYAS, née le 13/08/1996 à PARIS (75015), demeurant 9 place du Président Mithouard, 75007 Paris,

Monsieur Clovis de BRYAS, né le 16/08/2002 à PARIS (75015), demeurant 9 place du Président Mithouard, 75007 Paris,

Monsieur Savinien de BRYAS, né le 29/03/1994 à PARIS (75014), demeurant 9 place du Président Mithouard, 75007 Paris,

La société SOFINVEST Easmoc, Société Civile au capital de 351.300 euros, sise 9 place du Président Mithouard, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 412 397 820, représentée par Madame Amélie de Bryas, en sa qualité de représentant légal,

Mademoiselle Laure SALUDES, résidant 88 rue Montorgueil – 75002 PARIS, née le 15 janvier 1971 à Barcelone (Espagne),

Madame Martine LECONTE, résidant 23 square Saint Charles – 75012 PARIS, née le 3 avril 1972 à Rognac – Bouches-du-Rhône

La société AMREC 2, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée au capital de 489 190 €, sise 21 Rue Weber - 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 864 881, représentée par Monsieur Christian KEUSCH, en sa qualité de représentant légal,

Monsieur Philippe CHALVIGNAC, résidant 37 rue Arthur Rozier – 75019 PARIS, né le 16 mai 1952 à Paris XIV,

Monsieur Vital SAINT MARC, résidant 22 rue des Groux – 92140 CLAMART, né le 22 juin 1963 à ARCACHON (33),

La société BHK Conseil, Société Civile au capital de 5.000 euros, sise 24, place du général Catroux 75017 Paris – 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 330 939, représentée par Madame Béatrice BELOUET, en sa qualité de représentant légal,

La société SC JC BOUCHER, Société Civile au capital de 460.000 euros, 72 avenue Vitor Hugo - 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 000 140, représentée par Monsieur Jean-Charles BOUCHER, en sa qualité de représentant légal,

1.2 Motifs et buts de l'opération

Cette opération intervient dans le contexte du rapprochement des cabinets d'expertise-comptable COREVISE et MBV ASSOCIES, et à la création d'un cabinet leader sur Paris :

- Reposant sur une marque commune pour développer :
 - ✓ Une identité sur des spécialités reconnues
 - ✓ Une notoriété sur les métiers réglementés
- Jouant un rôle de 1^{er} plan au sein de leur réseau en ayant la capacité de déployer une présence nationale par des bureaux dans des grandes métropoles régionales
- Adoptant une culture de consultant « vendre des services à valeur ajoutée
- Se développant sur des valeurs :
 - ✓ Clients : proximité, service client, valeur ajoutée
 - ✓ Collaborateurs : souplesse, diversité, évolution
 - ✓ Associés : plaisir, respect, démarche entrepreneuriale.

La Société a été créée en vue de regrouper toutes les activités opérationnelles des sociétés membres du GIE RSM PARIS y inclus les sociétés MBV & Associés et COREVISE. La les associés desdits cabinets se sont également regroupés au sein de la société

ADIUNCTAE RSM qui a vocation à être l'expression de la collégialité des associés.

Dans ce cadre, il est envisagé de créer en rémunération des apports de titres COREVISE et MBV & ASSOCIES effectués par les bénéficiaires une nouvelle catégorie d'actions, les Actions de préférence de catégorie P (les "Actions P" ou « Actions des Fondateurs ») et de procéder notamment à l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 11.570.000 euros afin de le porter à la somme de 19.045.000 euros,

- par apport de 1 249 actions de la société MBV & Associés, rémunéré par l'attribution de 1 147 Actions P d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune,
- par apport de 3 578 actions de Corevise, rémunéré par l'attribution de 1.167 Actions P d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune,

A l'issue de l'ensemble de ces opérations, le capital social est fixé à la somme de dix-neuf millions quarante cinq mille euros (19.045.000€). Il est divisé en 3.809 Actions, toutes intégralement souscrites et libérées et réparties en plusieurs catégories d'actions, ainsi qu'il suit :

- 1.495 Actions Ordinaires, Actions O, d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune.
- 2.314 actions de Préférence, Actions P, d'une valeur nominale de 5.000 euros chacune.

2. Description des avantages particuliers

Les Actions de Préférence (ci-après les « Actions P ») sont assorties d'un droit de préférence par rapport aux porteurs d'Actions Ordinaires (ci-après les « Actions O »), sur toutes les distributions de dividendes, réserves ou primes et, à la liquidation de la Société, s'il y a lieu, sur le produit de liquidation, jusqu'à complet paiement d'un dividende précipitaire annuel cumulatif (ci-après dénommé le « Dividende Prioritaire ») égal à 4 % du montant de la valeur nominale de toutes les Actions P majoré, le cas échéant, par la partie des Dividendes Prioritaires antérieurs non versée au titre du ou des exercices précédents.

Ce droit à Dividende Prioritaire est cumulatif et capitalisé annuellement, comme il est décrit ci-après.

Dans l'hypothèse où (i) le montant distribué au cours d'un exercice N+1 au titre de l'exercice N, y compris au titre de l'exercice en cours lors de l'émission des Actions P, serait insuffisant pour servir au porteur des Actions P la totalité du Dividende Prioritaire dû au titre de cet exercice N, ou (ii) dans l'hypothèse où les associés décideraient de ne procéder à aucune distribution de dividendes, la partie non versée du Dividende Prioritaire dû au titre de l'exercice N est capitalisée et, consécutivement, est ajoutée à la valeur nominale des Actions P servant d'assiette au calcul du Dividende Prioritaire dû au titre de l'exercice N+1 (et ce à compter du premier jour de l'exercice N+1) et est prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable des exercices suivants (uniquement en cas de décision de distribution) ou vient augmenter d'autant le montant du Dividende Prioritaire dû au titre du ou des exercices postérieurs (uniquement en cas de décision de distribution), selon les cas.

Dans l'hypothèse où l'exercice social aurait une durée inférieure ou supérieure à douze mois, le montant du Dividende Prioritaire annuel dû au titre de l'exercice social considéré est calculé prorata temporis. Par exception, il n'est pas fait application de cette règle au titre de l'exercice au cours duquel les Actions P ont été émises : le Dividende Prioritaire dû au titre de cet exercice est calculé sur douze mois à la date de clôture de l'exercice de leur émission, soit le 30 septembre 2014.

Sous réserve des stipulations relatives au report du Dividende Prioritaire, le Dividende Prioritaire est exclusif de tout autre droit financier en cas de distribution de sommes distribuables (que ce soit au titre du bénéfice de l'exercice, du report à nouveau, des réserves distribuables, des postes de primes, de la masse des centimes arrondis non payés ou du boni de liquidation).

En conséquence, en cas de décision des associés de procéder à une distribution, et dans la limite du montant fixé par ces derniers, il est prélevé sur le bénéfice distribuable les sommes nécessaires pour servir le Dividende Prioritaire, le solde pouvant être affecté, selon la décision des associés, à la distribution d'un dividende à toutes les Actions O de la Société sans distinction de catégorie.

Enfin le solde du bénéfice distribuable, s'il existe, est mis en réserve ou reporté à nouveau conformément aux règles d'affectation des résultats.

Le Dividende Prioritaire est servi après que l'affectation à la réserve légale a été effectuée et sous réserve de la décision des associés de la Société de procéder à cette distribution.

En cas de modification ou d'amortissement du capital de la Société, la collectivité des associés détermine les conséquences de ces opérations sur les droits financiers des porteurs d'Actions P, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de commerce.

En cas de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, il est procédé au remboursement de la valeur nominale des Actions P par priorité sur le remboursement de la valeur nominale des actions O. En cas de boni de liquidation, il est prélevé sur ce dernier en priorité la partie des Dividendes Prioritaires antérieurs non versée au titre du ou des exercices précédents, le cas échéant, le solde étant réparti entre toutes les actions O.

En cas d'amortissement des Actions P conformément aux dispositions des articles L. 225-198 et suivants du Code de Commerce, celles-ci ne perdent pas leur droit aux Dividendes Prioritaires précédemment acquis.

Les Actions P ne peuvent être transférées à quiconque à un prix supérieur à leur valeur nominale au jour du transfert majorée (i) de la partie des dividendes antérieurs non versés au titre du ou des exercices précédents, le cas échéant, et (ii) du montant du Dividende Prioritaire annuel au titre de l'exercice social au cours duquel intervient le Transfert, calculé prorata temporis.



3. Diligences et appréciations sur la valeur des apports.

3.1 Diligences effectuées

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la consistance de l'opération envisagée et ses incidences sur la situation des associés.

A ce titre, mes diligences ont consisté pour l'essentiel, à :

- m'entretenir avec la direction de la Société afin de comprendre le contexte dans lequel l'opération se situe, et analyser les modalités envisagées,
- Prendre connaissance du texte des résolutions et du projet de statuts refondus, ainsi que de tous autres documents juridiques utiles à nos travaux,
- Apprécier la consistance des avantages particuliers dont la création est ainsi envisagée.

3.2 Appréciation des avantages particuliers

Selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, il ne m'appartient pas de juger le bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers. Ma mission consiste à fournir une information complète et objective de la nature de ces avantages et à m'assurer que ceux-ci ne sont ni interdits par la Loi, ni contraires à l'intérêt de la société.

En vertu des dispositions de l'article R.225-136 du Code de Commerce, ma mission de Commissaire aux avantages particuliers a pour objectif de décrire et d'apprécier chacun des avantages particuliers ou des droits particuliers attachés aux Actions P et d'indiquer, s'il y a lieu, quel mode d'évaluation a été retenu et pourquoi il a été retenu, et de justifier que la valeur des droits particuliers correspond au moins à la valeur nominale des Actions P à émettre augmentée éventuellement de la prime d'émission.

Les avantages particuliers stipulés ci-dessus, liés à la création d'une catégorie d'Actions de Préférence, m'apparaissent suffisamment détaillés afin que vous puissiez vous prononcer en toute connaissance de cause sur les opérations qui vous sont proposées.

Je me suis assuré du caractère licite de ces avantages particuliers proposés et de leur conformité à la Loi.



4. Conclusion

En conclusion de mes travaux, les avantages particuliers attachés aux Actions P dont la création est envisagée n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à Paris le 19 juin 2014,

Etienne de la Boullerie
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

RSM PARIS

Société par Actions

au capital de 10 000

39 avenue de Friedl

75008 – PARIS

Cette
opér
aux c

1.5 Valeur

La v

entre

1 78

La v

com

de 5.

LES
l'app
assim

La v
des
d'app

1.8 En part

-

-

-

